

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-8

Objet : Convention de maîtrise foncière opérationnelle EPFL-Ville de Metz - Acquisition de terrains appartenant à l'EPFL sur différents secteurs de la Ville de Metz.

Rapporteur: M. LIOGER

Depuis le début des années 1980, la Ville de Metz a souhaité constituer des réserves foncières sur différents secteurs de la commune et a sollicité le concours de l'EPFL pour l'acquisition d'emprises dans le cadre de diverses opérations d'aménagement et d'urbanisation programmées notamment sur la « ZAD » de Metz Sud, la ZAC Sébastopol, la zone de Vallières et Magny.

La totalité des terrains acquis par l'EPFL représente une superficie de 35 ha 11 a 27 ca.

La convention de maîtrise foncière opérationnelle ci-jointe clarifie les conditions d'achèvement des portages réalisés par l'EPFL dans ce contexte et organise les modalités de cession correspondantes. La Ville de Metz prend l'engagement de racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective ou de les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

Les conventions ou modalités antérieures de portage, de rachat et de paiement portant sur ces opérations ou ces parcelles sont remplacées de plein droit par les dispositions issues de la présente convention.

Le périmètre opérationnel concerné porte sur les biens suivants :

- divers – une surface globale de 20 a 07 ca,
- Metz Vallières ZAD – une surface globale de 63 a 97 ca,
- ZAC Sébastopol – une surface globale de 1 ha 14 a 51 ca,
- Metz-Magny –DPU – une surface globale de 6 ha 56 a 25 ca,
- ZAD de Metz Sud – une surface globale de 14 ha 20 a 70 ca,
- zone de Vallières – une surface globale de 12 ha 35 a 77 ca.

L'EPFL propose à la Ville de Metz la cession de ces biens en deux temps, selon le plan et l'échéancier ci-joints, une première partie représentant une surface de 8 ha 54 a 80 ca en 2015 pour un prix de revient global de 1 014 000 € TTC payable en 3 annuités, de 2015 à 2017 et le restant représentant une superficie de 26 ha 56 a 47 ca en 2017 pour un prix de revient de 2 077 000 € TTC payable en 6 annuités, de 2017 à 2022.

Les parcelles devant être rachetées par la Ville de Metz en 2015 sont les suivantes :

BAN DE MAGNY

Section MT n° 138 – 2 100 m²
Section MT n° 140 – 22 073 m²
Section MT n° 144 – 2 456 m²
Section MT n° 155 – 38 996 m²

BAN DE VALLIERES

Section VA n° 477 – 1 770 m²
Section VA n° 478 – 1 769 m²
Section VA n° 1427 – 2 858 m²

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section DW n° 37 – 880 m²
Section DW n° 38 – 907 m²

BAN DE BORNY

Section CI – n° 20 – 220 m²
Section BL n° 16 – 4 553 m²
Section BL n° 17 – 233 m²
Section BL n° 22 – 1 865 m²
Section BL n° 27 – 4 005 m²
Section BL n° 41 – 795 m²

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle EPFL-Ville de Metz ci-annexée et d'acquérir les terrains précités pour le prix de revient global de 1 014 000 € TTC, payable en 3 annuités :

- 295 500 € TTC au 31 décembre 2015,
- 387 500 € TTC en 2016,
- 331 000 € TTC en 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet ci-joint de convention de maîtrise foncière opérationnelle EPFL-Ville de Metz,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU les plan de cession et échéancier ci-joints établis par l'EPFL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle EPFL-Ville de Metz ci-joint portant sur les conditions d'achèvement des portages réalisés par l'EPFL depuis les années 1980 et sur l'organisation des modalités de cession correspondantes ;

2- D'ACQUERIR de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON les terrains cadastrés sous :

BAN DE MAGNY

Section MT n° 138 – 2 100 m²
Section MT n° 140 – 22 073 m²
Section MT n° 144 – 2 456 m²
Section MT n° 155 – 38 996 m²

BAN DE VALLIERES

Section VA n° 477 – 1 770 m²
Section VA n° 478 – 1 769 m²
Section VA n° 1427 – 2 858 m²

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section DW n° 37 – 880 m²
Section DW n° 38 – 907 m²

BAN DE BORNY

Section CI – n° 20 – 220 m²
Section BL n° 16 – 4 553 m²
Section BL n° 17 – 233 m²
Section BL n° 22 – 1 865 m²
Section BL n° 27 – 4 005 m²
Section BL n° 41 – 795 m²

3- DE REALISER cette transaction foncière moyennant le prix de revient global de 1 014 000 € TTC, payable en 3 annuités, comme suit :

- 295 500 € TTC au 31 décembre 2015,
- 387 500 € TTC en 2016,
- 331 000 € TTC en 2017 ;

4- DE FINANCER cette acquisition sur le budget de l'exercice concerné ;

5- DE PRENDRE à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6- DE REQUERIR l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

7- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme 2
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

Convention de maîtrise foncière opérationnelle *METZ Reconventionnement - F* *F09FD700109*

ENTRE

La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la collectivité »,

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N° du Bureau de l'Etablissement en date du , approuvée le par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Depuis le début des années 1980, la ville de Metz a souhaité constituer des réserves foncières sur différents secteurs de la ville. C'est la raison pour laquelle elle a sollicité l'EPFL en vue de l'acquisition d'emprises dans le cadre de diverses opérations situées notamment sur Metz Vallières, Metz ZAD Sud, Metz Sébastopol, Metz Magny. La totalité des terrains, d'une superficie de 35 ha 11 a 27 ca, est d'ores et déjà propriété de l'EPFL.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée ci-après sous le terme générique de « convention opérationnelle » clarifie les conditions d'achèvement des portages réalisés par l'EPFL dans ce contexte et organise les modalités de cession correspondantes. La ville de Metz s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après :

- elle permet à l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la collectivité, pendant la période de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;
- elle garantit le rachat par la collectivité des biens acquis par l'EPFL désignés à l'article 3 ci-après dans les conditions financières définies aux articles 4 et 6 suivants ;
- elle dispose que l'engagement d'acquérir qui en résulte pour la collectivité vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil.

Article 2 – Projet de la collectivité

Le projet d'initiative publique porté par la collectivité consiste à anticiper le développement et l'aménagement urbains des secteurs identifiés dans la présente convention en constituant des réserves foncières.

Article 3 – Définition du périmètre opérationnel - Désignation des biens à acquérir par la collectivité

La présente convention arrête le périmètre opérationnel représenté en annexe 1 (Cf. 3 plans joints).

L'EPFL indique qu'il est déjà propriétaire de l'ensemble des terrains concernés. Ces biens, désignés dans l'état parcellaire joint en Annexe 2, ont été acquis sous les numéros d'opérations :

- F07AFZ00804 – METZ VALLIERES ZAD, d'une surface globale de 63 a 97 ca.
- F07RFZ00703 – METZ SEBASTOPOL, d'une surface globale d' 1 ha 14 a 51 ca ;
- F07AFZ00715 – METZ MAGNY DPU, d'une surface globale de 6 ha 56 a 25 ca ;
- F07AFZ00799 – METZ DIVERS, d'une surface globale de 20 a 07 ca ;
- F07AFZ00717 – METZ ZAD SUD, d'une surface globale de 14 ha 20 a 70 ca.
Convention prorogée par avenant numéro 1 du 22 mai 2012 ;
- F07AFZ00726 – METZ VALLIERES ZONE 2NA8, d'une surface globale de 12 ha 35 a 77 ca ;

Les deux parties conviennent que les biens désignés ci-dessus sont soumis aux conditions de la présente convention, et que par conséquent, les conventions ou modalités de portage, de rachat et de paiement antérieures portant sur ces opérations ou ces parcelles sont remplacées de plein droit par les dispositions issues de la présente convention.

Article 4 – Enveloppe prévisionnelle de l'opération foncière

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFL assurera la gestion des biens dont il est propriétaire.

Les biens, désignés dans l'article 3, représentent un montant de 2 700 000 € HT, actualisé à la date du 30 juin 2015.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est donc arrêté à 2 750 000 € HT, intégrant les coûts liés à la gestion des biens cédés au plus tard au 31 décembre 2017, inconnus à la date de signature de la présente convention. Ce montant s'entend hors actualisation à intervenir en 2016 et 2017 pour les biens dont la cession est prévue en 2017. L'actualisation est telle que définie à l'article 6.

Article 5 – Engagements des parties

5.1- Engagements de l'EPFL - Gestion des biens désignés à l'article 3

L'EPFL mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

5.1.1 – Jouissance et gestion des biens acquis

L'EPFL, en sa qualité de propriétaire des biens, et disposant de leur jouissance, en assure une gestion raisonnable, conformément aux dispositions du Code Civil.

5.1.2 – Délai de portage

La période de portage des biens acquis par l'EPFL s'achève

- au plus tard au 31 décembre 2015 pour la totalité des emprises listées en Annexe 2 correspondant à :
F07AFZ00804 – METZ VALLIERES ZAD
F07RFZ00703 – METZ SEBASTOPOL
F07AFZ00715 – METZ MAGNY DPU
F07AFZ00799 – METZ DIVERS
- au plus tard au 31 décembre 2017 pour la totalité des emprises listées en Annexe 2 correspondant à :
F07AFZ00717 – METZ ZAD SUD
F07AFZ00726 – METZ VALLIERES ZONE 2NA8

5.2- Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir sur l'EPFL, les biens désignés à l'article 3 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention :

Cession au 31 décembre 2015 de l'EPFL à la Ville de Metz :

F07AFZ00804 – METZ VALLIERES ZAD
F07RFZ00703 – METZ SEBASTOPOL
F07AFZ00715 – METZ MAGNY DPU
F07AFZ00799 – METZ DIVERS

Cession en 2017 de l'EPFL à la Ville de Metz :

F07AFZ00717 – METZ ZAD SUD
F07AFZ00726 – METZ VALLIERES ZONE 2NA8

Du fait des dispositions prévues aux articles 1, 3, 6 et 8 de la présente convention, la collectivité considère qu'elle est régulièrement et précisément informée du montant des acquisitions qu'elle aura à réaliser. Par conséquent, l'engagement d'acquérir qui résulte de la présente convention vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil.

La cession à la collectivité aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la collectivité, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.

Article 6 – Cession des biens et modalités de paiement

6.1- Détermination du prix de cession

L'EPFL est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL.

Il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :

- prix d'achat des immeubles :
 - auxquels s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les éventuels frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFL,

- desquels sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFL, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention,
- actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, décomptée par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPFL, au taux de 1% par an.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFL à la collectivité. Au-delà de ce délai, le prix fera l'objet d'une actualisation supplémentaire selon les conditions générales indiquées ci-dessus.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFL, tel qu'il sera soumis à la collectivité pour délibération, seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées par la collectivité, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFL d'un avis des sommes à payer.

6.2- Modalités de paiement

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 6.1 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 5.2 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement détaillé ci-dessous :

Cession 2015 :

F07AFZ00804 – METZ VALLIERES ZAD :	règlement en totalité au plus tard le 31 décembre 2015.
F07RFZ00703 – METZ SEBASTOPOL :	règlement du montant de la TVA au plus tard le 31 décembre 2015 et règlement du montant HT au plus tard le 31 décembre 2016.
F07AFZ00715 – METZ MAGNY DPU :	règlement du montant de la TVA au plus tard le 31 décembre 2015 et règlement du montant HT en trois annuités, l'une en 2015, la deuxième au plus tard le 31 décembre 2016, la troisième, au plus tard le 31 décembre 2017.
F07AFZ00799 – METZ DIVERS :	règlement en totalité au plus tard le 31 décembre 2015.

Cession 2017 :

F07AFZ00717 – METZ ZAD SUD :	règlement du montant de la TVA au plus tard le 31 décembre 2017 et règlement du montant HT en cinq annuités, la première au plus tard le 31 décembre 2018, la dernière au plus tard le 31 décembre 2022.
F07AFZ00726 – METZ VALLIERES ZONE 2NA8 :	règlement du montant de la TVA au plus tard le 31 décembre 2017 et règlement du montant HT en cinq annuités, la première au plus tard le 31 décembre 2018, la dernière au plus tard le 31 décembre 2022.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFL, les intérêts d'annuités au taux de 1% sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

6.3- Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 10 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la collectivité.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle peut être modifiée avec accord des parties par voie d'avenant.

Article 8 – Etat des dépenses et des recettes

Conjointement à la présente convention, un état des dépenses et des recettes, comportant notamment les dépenses de gestion patrimoniale, sera transmis à la commune.

Article 9 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson

En 2 exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier

La Ville de Metz

Alain TOUBOL

Dominique GROS

Le

Le

Annexe 1 : périmètre opérationnel (Cf. 3 Cartes jointes)

Annexe 2 : liste des parcelles

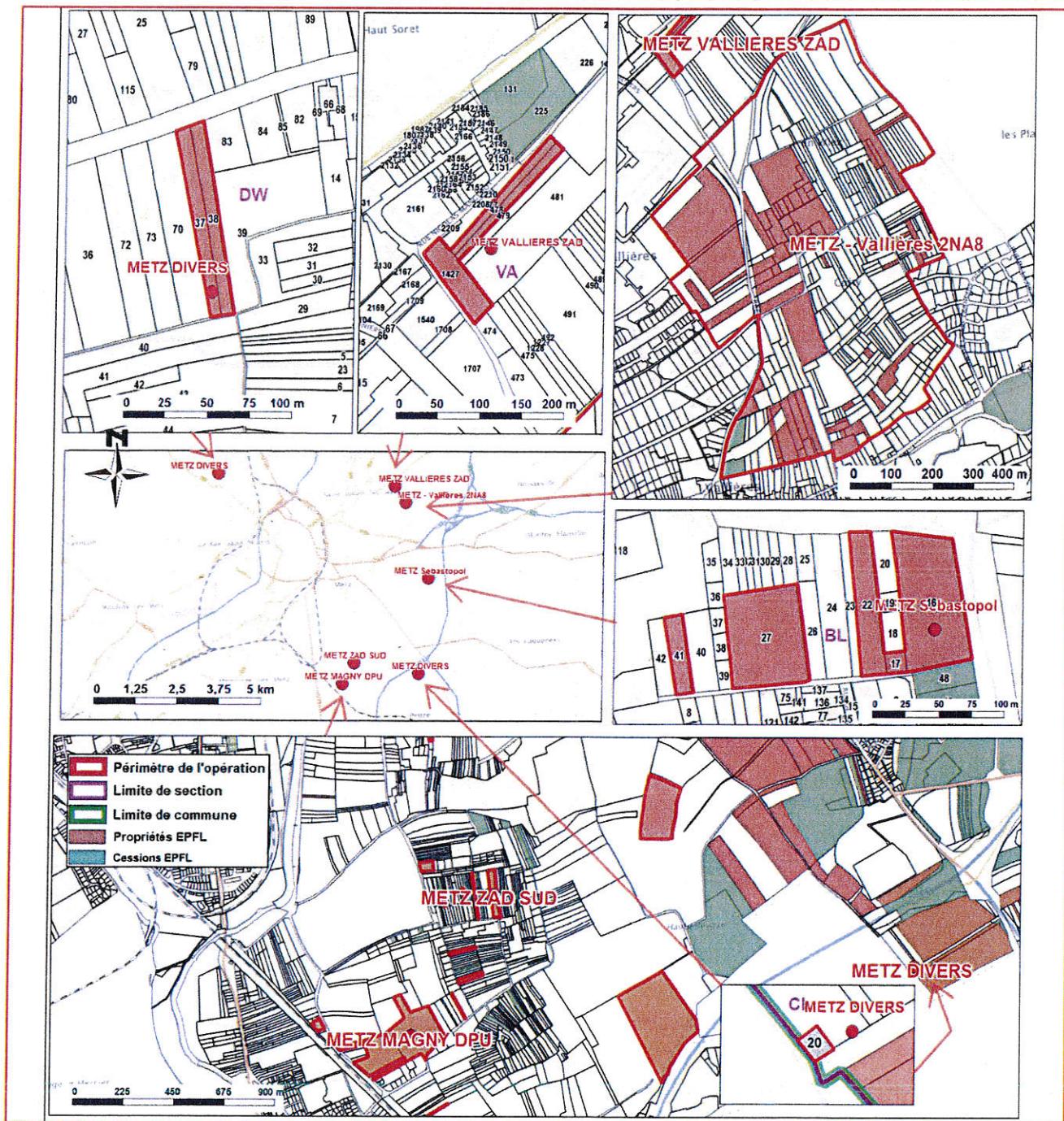
Annexe 1 : périmètre opérationnel (3 cartes jointes)

Département de la Moselle/Zone d'emploi de Metz / Communauté d'Agglomération Metz Métropole

Ville de METZ

Opération :

METZ - Reconventionnement - PLAN PARCELLAIRE



L'Etablissement Public Foncier

La Ville de Metz

Alain TOUBOL

Dominique GROS

Le

Le

Annexe 2 : liste des parcelles

LISTE 1 - OPERATION EPFL		
N° F07AFZ00726 - Metz Vallières Zone 2NA8		
VA	535	0 ha 53 a 20 ca
VA	540	0 ha 08 a 02 ca
VA	591	0 ha 05 a 61 ca
VA	592	0 ha 09 a 40 ca
VA	595	0 ha 04 a 16 ca
VA	598	0 ha 04 a 43 ca
VA	599	0 ha 02 a 49 ca
VA	602	0 ha 21 a 32 ca
VA	603	0 ha 04 a 31 ca
VA	610	0 ha 19 a 95 ca
VA	621	0 ha 08 a 52 ca
VA	742	0 ha 03 a 87 ca
VA	754	1 ha 02 a 05 ca
VA	763	0 ha 02 a 12 ca
VA	764	0 ha 15 a 11 ca
VA	767	0 ha 04 a 68 ca
VA	768	0 ha 25 a 77 ca
VA	770	0 ha 08 a 91 ca
VA	773	0 ha 26 a 54 ca
VA	781	0 ha 03 a 70 ca
VA	879	0 ha 04 a 01 ca
VA	910	0 ha 06 a 11 ca
VA	913	0 ha 12 a 48 ca
VA	996	0 ha 02 a 20 ca
VA	999	0 ha 25 a 69 ca
VA	1317	0 ha 12 a 14 ca
VA	1322	0 ha 03 a 65 ca
VA	1380	0 ha 01 a 09 ca
VA	1901	0 ha 05 a 08 ca
VA	1949	0 ha 07 a 52 ca
VA	2059	1 ha 98 a 99 ca
VA	2060	0 ha 11 a 22 ca
VA	2076	0 ha 25 a 24 ca
VI	101	0 ha 15 a 43 ca
VA	525	0 ha 05 a 61 ca
VA	526	0 ha 05 a 61 ca
VA	589	0 ha 03 a 41 ca
VA	900	0 ha 04 a 81 ca
VA	990	0 ha 08 a 00 ca
VA	993	0 ha 01 a 96 ca
VA	1277	0 ha 02 a 32 ca
VA	2068	0 ha 14 a 56 ca
VA	594	0 ha 04 a 16 ca
VA	596	0 ha 50 a 19 ca
VA	597	0 ha 07 a 82 ca
VA	600	0 ha 11 a 32 ca
VA	608	0 ha 24 a 25 ca
VA	769	0 ha 19 a 48 ca
VA	987	0 ha 28 a 89 ca
VA	995	0 ha 08 a 51 ca
VA	2062	1 ha 01 a 14 ca
VA	539	0 ha 08 a 02 ca
VA	590	0 ha 05 a 61 ca
VA	593	0 ha 06 a 82 ca
VA	611	0 ha 08 a 82 ca
VA	2070	0 ha 09 a 74 ca
VA	2072	0 ha 24 a 33 ca
VA	537	0 ha 05 a 41 ca
VA	586	0 ha 97 a 12 ca
VA	588	0 ha 03 a 41 ca
VA	609	0 ha 04 a 21 ca
VA	1001	0 ha 13 a 07 ca
VA	1900	0 ha 29 a 36 ca
VA	1950	0 ha 13 a 01 ca
VI	103	0 ha 24 a 00 ca
VA	587	0 ha 09 a 42 ca
VA	601	0 ha 03 a 53 ca
VA	772	0 ha 02 a 84 ca
Sous-total		12 ha 35 a 77 ca

LISTE 2 - OPERATION EPFL		
N° F07AFZ00717 - Metz Pré-ZAD Sud		
CK	14	3 ha 79 a 01 ca
MK	7	8 ha 72 a 44 ca
MO	157	0 ha 01 a 69 ca
MO	159	0 ha 00 a 07 ca
MO	160	0 ha 04 a 96 ca
MO	161	0 ha 12 a 94 ca
MP	18	0 ha 15 a 54 ca
MP	24	0 ha 64 a 10 ca
MP	37	0 ha 06 a 20 ca
MP	70	0 ha 25 a 05 ca
MS	37	0 ha 06 a 56 ca
MS	46	0 ha 20 a 28 ca
MS	59	0 ha 11 a 86 ca
Sous-total		14 ha 20 a 70 ca

LISTE 3 - OPERATION EPFL		
N° F07AFZ00804 - ZAD Metz Vallières		
VA	477	0 ha 17 a 70 ca
VA	478	0 ha 17 a 69 ca
VA	1427	0 ha 28 a 58 ca
Sous-total		0 ha 63 a 97 ca

LISTE 4 - OPERATION EPFL		
N° F07RFZ00703 - METZ SEBASTOPOL		
BL	16	45 a 53 ca
BL	17	2 a 33 ca
BL	22	18 a 65 ca
BL	27	40 a 05 ca
BL	41	7 a 95 ca
Sous-total		1 ha 14 a 51 ca

LISTE 5 - OPERATION EPFL		
N° F07AFZ00715 - METZ MAGNY		
MT	138	21 a 00 ca
MT	140	2 ha 20 a 73 ca
MT	144	24 a 56 ca
MT	155	3 ha 89 a 96 ca
Sous-total		6 ha 56 a 25 ca

LISTE 6 - OPERATION EPFL		
N° F07AFZ00799 - METZ DIVERS		
CI	20	2 a 20 ca
DW	37	8 a 80 ca
DW	38	9 a 07 ca
Sous-total		20 a 07 ca

SURFACE GLOBALE TOTALE	35 ha 11 a 27 ca
------------------------	------------------

L'Etablissement Public Foncier

Alain TOUBOL

Le

La Ville de Metz

Dominique GROS

Le

7/7

VILLE DE METZ

METZ Sections DW et CI

Limites de sections

Limites de Communes

Opération Metz-Divers

Propriétés EPFL



EPFL
Alain TOUBOL

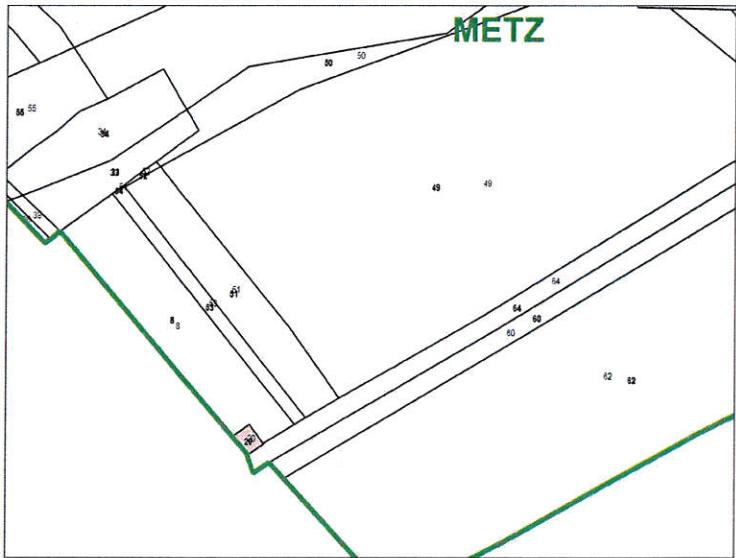
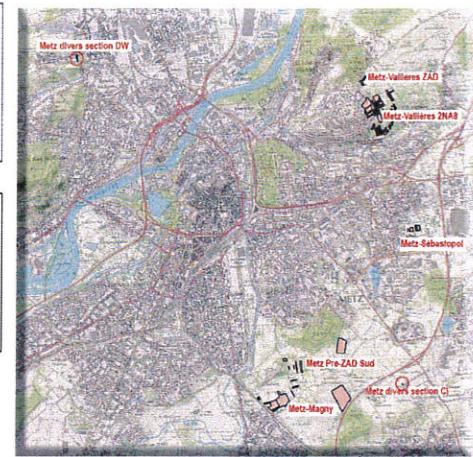
le :

Commune de METZ
Dominique GROS

le :



METZ



VILLE DE METZ

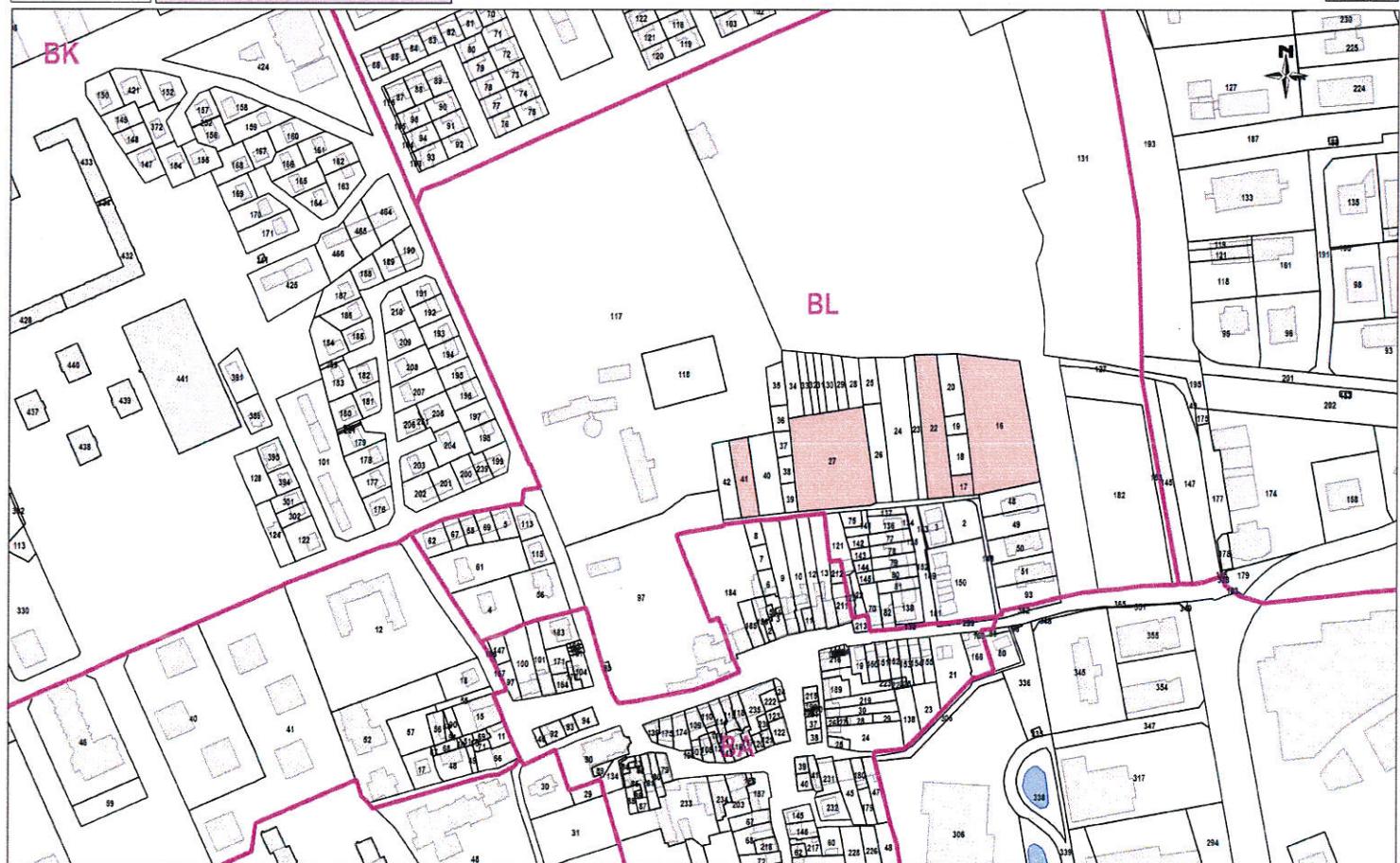
Secteur de Metz - Sébastopol

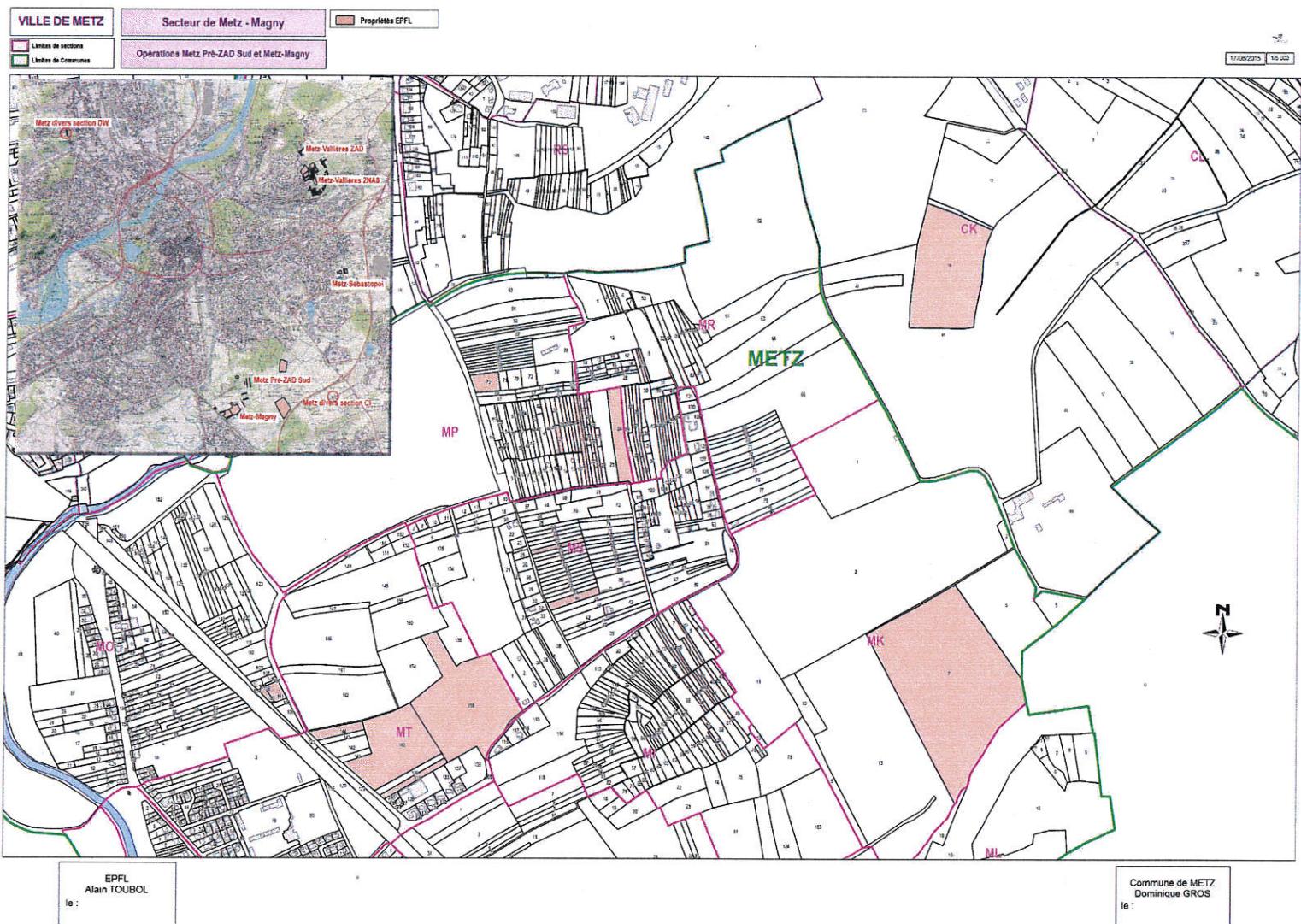
Limites de sections

Limites de Communes

Opération Metz-Sébastopol

Propriétés EPFL

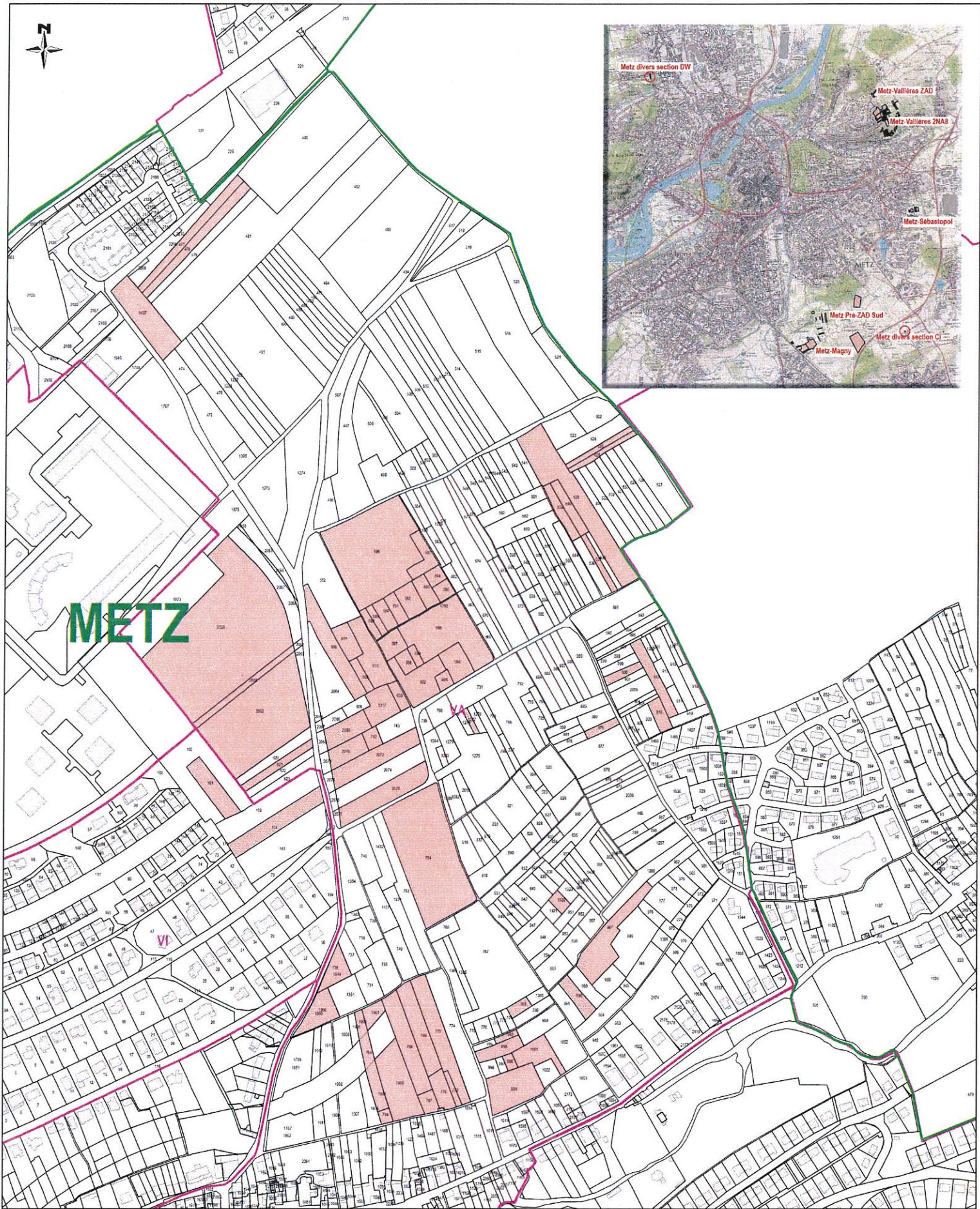




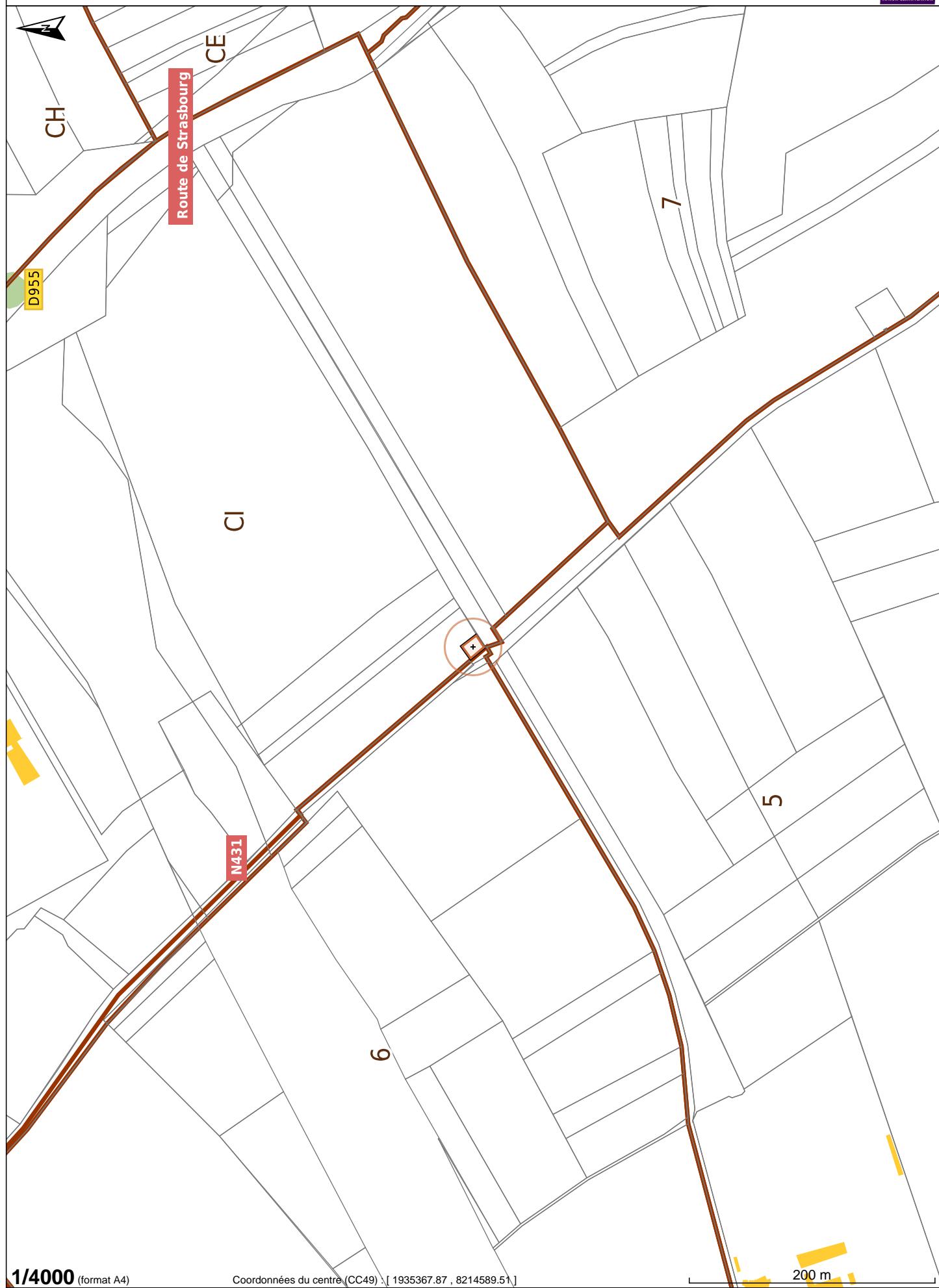
Limites de sections

Limites de Communes

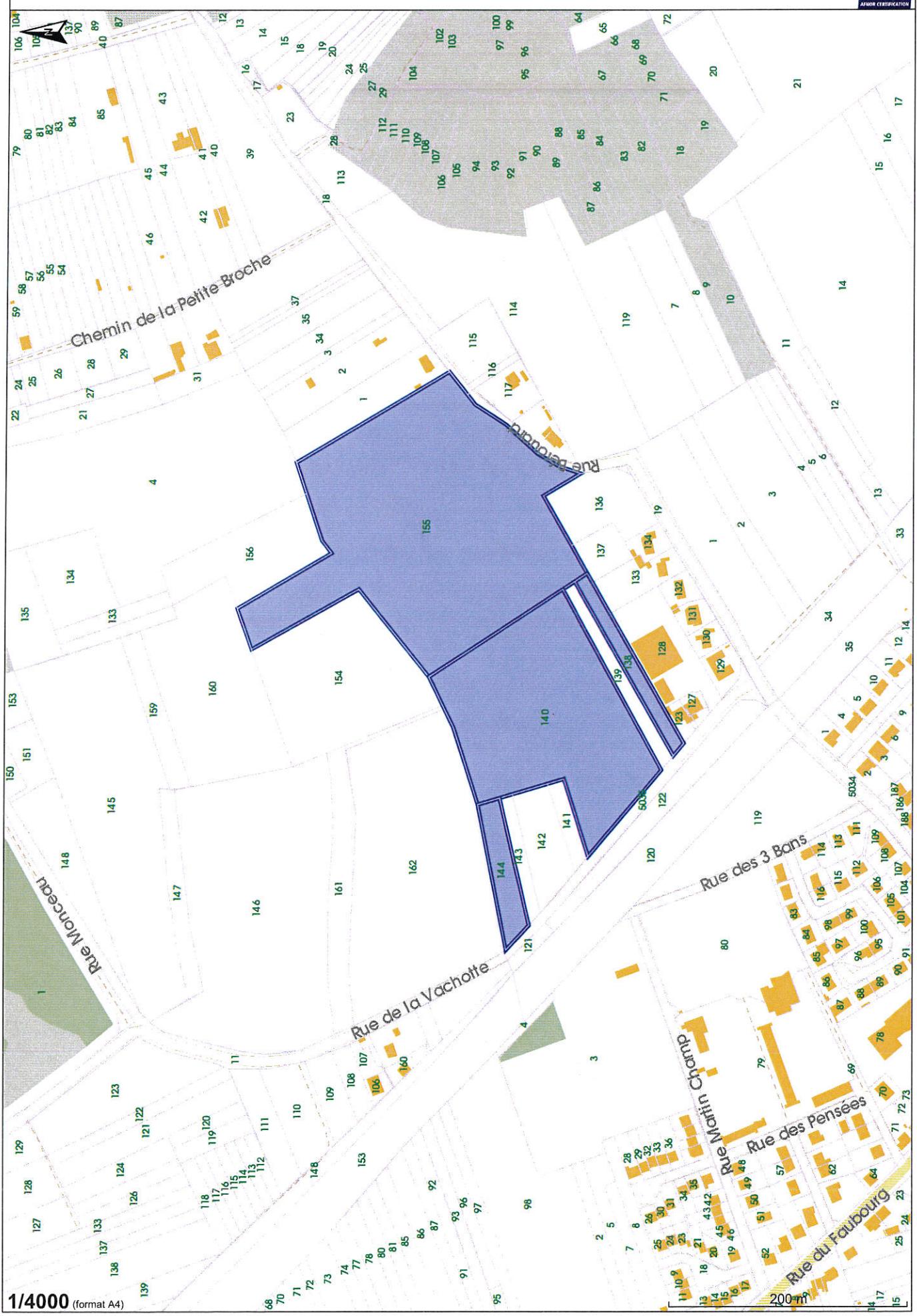
Opérations Vallières Zone 2NA8 et ZAD Metz Vallières



Échéancier annuel (Montants actualisés arrondis y compris les intérêts d'annuités à 1%)															
Cession 1 - Conventions foncières anciennes	Valeur Stock au 05 mai 2015	Actualisation 1%/an et frais de gestion	Montant HT actualisé au 18/06/2015	TVA	TTC	TTC Arrondi à	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
							2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Liste 3-Metz Vallières ZAD F07AF200804	45 272,00 €	7 003,05 €	52 275,05	5 432,62	57 707,67	58 000,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
Liste 4-Metz ZAC Sébastopol F07RF200703	47 622,00 €	9 337,79 €	56 959,79	3 279,73	60 239,52	62 000,00	3 500,00	58 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
Liste 5 - Metz Magny DPU F07AF200715	567 108,85 €	130 315,30 €	697 424,15	139 484,83	835 908,98	840 000,00	188 000,00	329 000,00	331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	848 000,00
Liste 6-Metz Divers F07AF200799	33 005,03 €	5 743,71 €	38 748,74	5 654,92	44 403,66	46 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
Total Cession 1	693 007,88 €	152 399,85 €	845 407,73	153 852,10	999 259,83	1 006 000,00	295 500,00	387 500,00	333 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 014 000,00
Cession2 - Conventions foncières actives															
Liste 1-Metz Vallières 2NA8 F07AF200726	1 122 087,00 €	89 758,06 €	1 211 845,06	23 550,29	1 235 395,35	1 237 000,00			24 500,00	246 000,00	248 000,00	251 000,00	253 500,00	256 000,00	1 279 000,00
Liste 2-Metz ZAD Sud F07AF200717	582 156,00 €	59 190,99 €	641 346,99	128 269,40	769 616,39	771 000,00			130 000,00	131 000,00	132 000,00	133 500,00	135 000,00	136 500,00	798 000,00
Total Cession 2	1 704 243,00 €	148 949,05 €	1 853 192,05	151 819,69	2 005 011,74	2 008 000,00			154 500,00	377 000,00	380 000,00	384 500,00	388 500,00	392 500,00	2 077 000,00
TOTAL A PAYER CESSION 1 + 2	2 397 250,88	301 348,90	2 698 599,78	305 671,79	3 004 271,57	3 014 000,00	295 500,00	387 500,00	485 500,00	377 000,00	380 000,00	384 500,00	388 500,00	392 500,00	3 091 000,00
Echéances envisagées pour la ville de Metz															
							TVA cession 1 + échéance 1 cession 1	Échéance 2 cession 1	TVA cession 2 + échéance 3 cession 1	Échéance 1 cession 2	Échéance 2 cession 2	Échéance 3 cession 2	Échéance 4 cession 2	Échéance 5 cession 2	



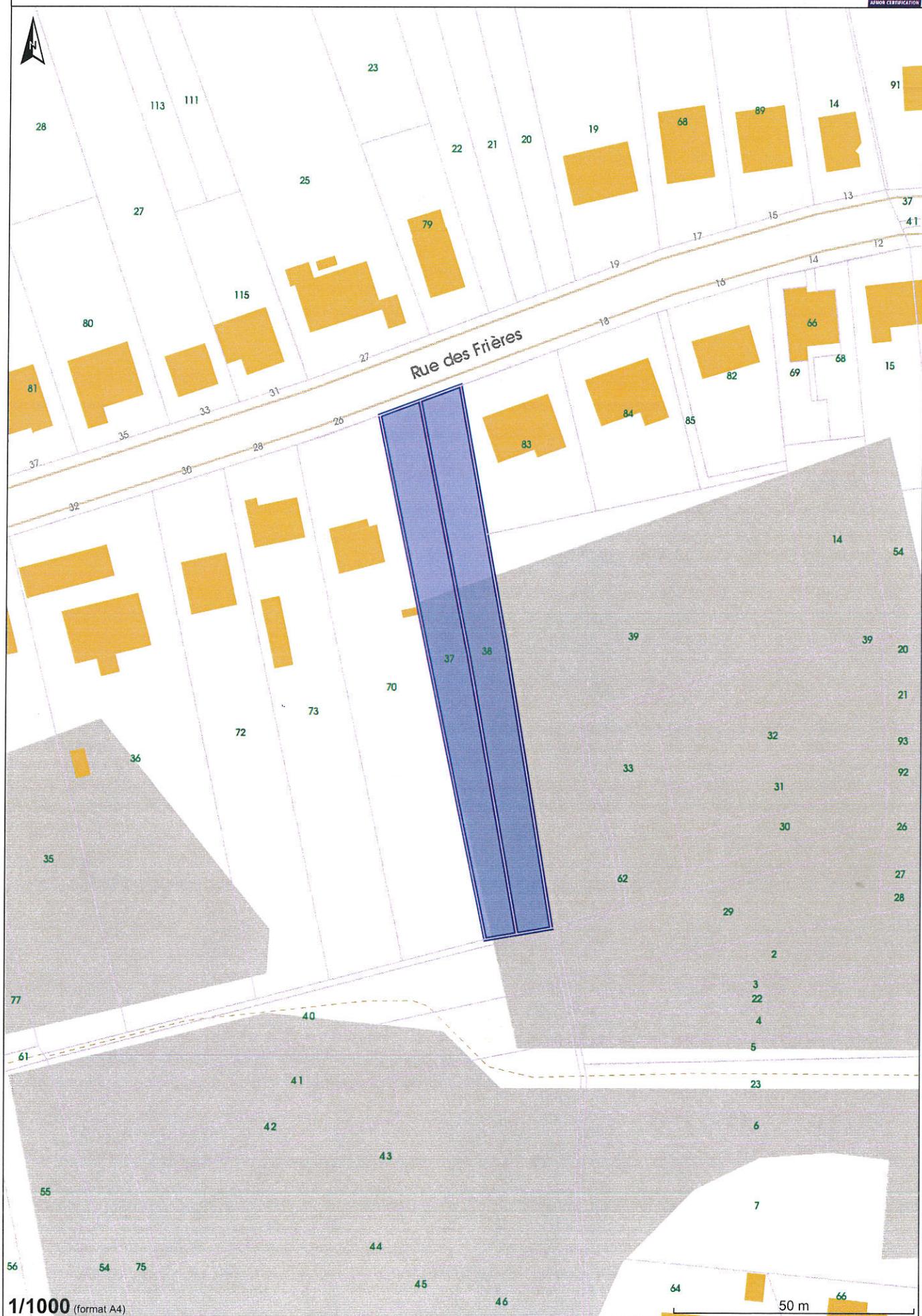
PLAN DE SITUATION



PLAN DE SITUATION



PLAN DE SITUATION



PLAN DE SITUATION

